



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : MM. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN, Laurent CLÉMENT

Absent : M. François VIVION

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Laurent CLÉMENT

Date de convocation : 22 novembre 2017	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 22 novembre 2017	- en exercice : 11
	- présents : 10
	- votants : 10

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu.

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour deux points concernant une prime de fin d'année pour les agents techniques et la vente du matériel du restaurant.

Les membres du Conseil Municipal acceptent les ajouts.

Délibérations

1. Avis du Conseil sur la prise de compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.
2. Prime de fin d'année pour les agents techniques
3. Vente du matériel du restaurant

Questions diverses

- Vœux du Maire
- Courrier Mme Vivion
- Repas communal de fin d'année
- multiservices

DELIBERATION 2017-51 : Avis du Conseil sur la prise de compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » est exercée en 2017 sur les communes suivantes : Bouresse, Civaux, Goux, Lhommeize, Lussac-Les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Saint-Laurent-De-Jourdes, Sillars, Verrières, La Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay-Le-Sec et Valdiviennes au titre des statuts des anciennes Communautés de Communes du Lussacois et du Pays Chauvinois.

Vu la dissolution de la CCL, la CCPC, la création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au 1^{er} janvier 2017 et le fait que la compétence « création, aménagement et entretien

de la voirie communautaire » soit une compétence optionnelle ; cette dernière pouvait continuer à être exercée sur les anciens périmètres en 2017.

La CCVG s'est prononcée sur un avis de principe afin d'approfondir l'étude sur les deux linéaires 1250 kms et 850 kms.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 3 solutions :

- refus de donner la compétence à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- donner la compétence voirie et opter pour l'entretien sur les voies communales amenant à des hameaux de 3 feux et plus, « périmètre 1250 » (25 km de voies communales pour un coût annuel de 33 430€, fauchage, élagage compris).
- donner la compétence voirie et choisir l'entretien uniquement sur les voies reliant aux voies départementales, « périmètre 850 » (15 km de voies communales pour un coût annuel de 21 435€, fauchage, élagage compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable** pour la prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » sur le « périmètre 1250 » pour un coût annuel de 33 430€

COMPTE RENDU DES ECHANGES A CE SUJET :

M. Nathalin Cleuet explique que la commune pourra solliciter l'entreprise qui effectuera les travaux pour le compte de la Communauté de Communes pour réaliser des travaux de voirie communale hors compétence : exemple une voie desservant un hameau d'un foyer.

Monsieur le Maire confirme que le reste de la voirie restera à la charge de la commune. Un pôle comprenant les communes limitrophes sera mis en place pour une meilleure gestion des travaux. Ce comité géographique (5 sur le territoire de la CCVG) pourra choisir les priorités et établir un plan pluriannuel d'investissement afin d'obtenir une moyenne d'investissement cohérente avec la participation de chaque commune sur une période de 4 à 5 ans.

Il précise également que le fauchage élagage peut être géré par de la commune et viendra en déduction du montant de la facture.

DELIBERATION 2017-52 : Prime de fin d'année pour les agents techniques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agent titulaire communal a droit à une prime dans le cadre de l'Indemnité d'administration et de technicité. Ce qui n'est pas le cas pour les agents techniques nouvellement engagés et qui n'entrent pas dans ce cadre pour l'année 2017, ni l'agent technique employé en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Au regard de leur investissement dans les travaux qui leur sont confiés une prime de fin d'année marque l'attention encourageante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose une prime de fin d'année de l'ordre de 100€ net aux 3 agents techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** une prime de fin d'année de 100€ net aux 3 agents techniques au titre de l'année 2017

COMPTE RENDU DES ECHANGES A CE SUJET :

M. Laurent Clément ne participe pas au débat, ni au vote. Sa compagne Madame Lydia Savy étant concernée par cette affaire en tant qu'agent technique employé par la commune.

Mme Alison McDonagh rappelle qu'il y a 2 agents techniques à 35h et un agent technique à 10h par semaine qui sont concernés. L'année dernière, il avait été émis le souhait que la prime de fin d'année soit allouée de façon que chaque agent ait 100€ net.

DELIBERATION 2017-53 : Vente du matériel du restaurant

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le matériel de cuisine et de salle du restaurant avait été racheté aux anciens exploitants 3500€. Début janvier, de nouveaux exploitants reprendront le restaurant, il convient d'évaluer le prix de vente de l'ensemble du matériel et du mobilier de salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la caisse enregistreuse n'est plus aux normes. Les nouveaux exploitants demandent une diminution du prix d'achat afin de pouvoir investir dans une nouvelle caisse enregistreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de vendre** dès leur arrivée, le matériel et le mobilier de salle du restaurant le Pont Creusé pour un montant de 3300€ TTC aux nouveaux exploitants.

COMPTE RENDU DES ECHANGES A CE SUJET :

M. Edmond Bernard explique que le Conseil Municipal a par avance permis une exonération de loyer non négligeable. Il estime qu'une baisse du montant du matériel serait de trop.

Monsieur le Maire répond que dans la liste du matériel, la caisse enregistreuse qui n'est plus aux normes est déjà comptabilisée. Une nouvelle machine serait un investissement supplémentaire d'environ 500€ minimum. Monsieur le Maire rappelle que l'essentiel est que le restaurant puisse fonctionner correctement. Par ailleurs, il faudra effectuer une vérification des réfrigérateurs.

Questions diverses

- Vœux du maire

Les Vœux du Maire auront lieu le samedi 6 janvier à 10h00

- Courrier Mme Vivion

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Vivion remerciant le Conseil Municipal des travaux de voirie effectués de l'étang de Razay à Maison Neuve

- Repas communal de fin d'année

Le repas entre élus et agents aura lieu le jeudi 21 décembre

- Multiservices

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu un gérant potentiel pour le multiservices. La personne n'est pas intéressée par le logement.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de scinder le logement privé de l'espace commercial. A ce jour, chaque partie dispose d'un compteur électrique. Par contre il faudrait mettre en place une nouvelle installation de chauffage et un autre compteur d'eau.

Fin de la réunion 22h30